

PROCES-BERBAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Du 15 mars 2008

L'an deux mille huit, le quinze du mois de mars à neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Cazals.

Etaient présents :

1. M. MARTIN Thierry,
2. M. ALAZALRD Laurent,
3. M. ATTALES Cédric,
4. Mlle PELATAN Isabelle,
5. M. DOLS Didier,
6. Mme CUROUX Francine,
7. M. BLANCO Philippe,
8. Mme SAINT-MARC Marie-Jeanne,
9. M. LAVERGNE Christian,
10. M. VIALARD Pierre,
11. M. MILHAU Jean,
12. M. BRONDEL Daniel,
13. M. CLOCHARD Philippe,
14. M. GAU Christian,
15. Mme ROQUES Geneviève.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MARTIN Thierry, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. ATTALES Cédric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (M. MILHAU Jean) a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est proposé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. DOLS Didier et ALAZARD Laurent.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**ELECTION DU MAIRE
RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	2 blancs
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :
MARTIN Thierry 13

M. MARTIN Thierry a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la Présidence de M. MARTIN Thierry élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

**ELECTION DU PREMIER ADJOINT
RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	1 blanc
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :
SAINT-MARC Marie-Jeanne : 13
ALAZARD Laurent : 1

Mme SAINT-MARC Marie-Jeanne a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

**ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT
RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	1 blanc
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :
ALAZARD Laurent : 13
BRONDEL Daniel : 1

M. ALAZARD Laurent a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU TROISIEME ADJOINT
RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	1 blanc
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

CLOCHARD Philippe :	13
BRONDEL Daniel :	1

M. CLOCHARD Philippe a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT
RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

CUROUX Francine :	9
LAVERGNE Christian :	2
PELATAN Isabelle :	3
ROQUES Geneviève :	1

Mme CUROUX Francine a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée.

SEANCE DU 15 MARS 2008

L'an deux mille huit le quinze mars à neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Cazals, sous la présidence de Monsieur MARTIN Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 mars 2008.

Présents : M. MARTIN Thierry, Mme SAINT-MARC Marie-Jeanne, MM. ALAZARD Laurent, CLOCHARD Philippe, Mme CUROUX Francine, M. ATTALES Cédric, Mlle PELATAN Isabelle ; MM. DOLS Didier, BLANCO Philippe, LAVERGNE Christian, VIALARD Pierre, MILHAU Jean, BRONDEL Daniel, GAU Christian, Mme ROQUES Geneviève.

M. ATTALES Cédric a été élu secrétaire.

N° 08.1503.01- ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-BOURIANE.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.2121-33, L.5211-6 et L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des comités des divers établissements de coopération intercommunale.

Le vote a donné les résultats ci-après : Thierry MARTIN 15 voix, Christian LAVERGNE 9 voix, Laurent ALAZARD 9 voix, Marie-Jeanne SAINT-MARC 8 voix, Philippe CLOCHARD 6 voix, Philippe BLANCO 5 voix, Geneviève ROQUES 4 voix, Pierre VIALARD 2 voix, Christian GAU 1 voix.

Les délégués de la commune au conseil de la Communauté de Communes Sud-Bouriane, dont le siège est à la Mairie de Cazals, seront donc :

- délégués titulaires : Thierry MARTIN, Christian LAVERGNE, Laurent ALAZARD et Marie-Jeanne SAINT-MARC ;

MÊME SEANCE

N° 08.1503.02- ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CAZALS.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.2121-33, L.5212-7 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des comités des divers établissements de coopération intercommunale.

Le vote a donné les résultats ci-après : Thierry MARTIN 15 voix, Cédric ATTALES 15 voix, Laurent ALAZARD 15 voix, Marie-Jeanne SAINT-MARC 15 voix ;

Les délégués de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Cazals, dont le siège est à la Mairie de Cazals, seront donc :

- délégués titulaires : Thierry MARTIN, Cédric ATTALES
- délégués suppléants : Laurent ALAZARD, Marie-Jeanne SAINT-MARC ;

MÊME SEANCE

N° 08.1503.03- ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT-DENIS CATUS.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.2121-33, L.5212-7 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des comités des divers établissements de coopération intercommunale.

Le vote a donné les résultats ci-après : Didier DOLS 15 voix, Philippe BLANCO 15 voix, Christian GAU 15 voix, Pierre VIALARD 15 voix ;

Les délégués de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint-Denis Catus, dont le siège est à la Mairie de Catus, seront donc :

- délégués titulaires : Didier DOLS, Philippe BLANCO
- délégués suppléants : Christian GAU, Pierre VIALARD ;

MÊME SEANCE

N° 08.1503.04 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale, il y a lieu de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et de les élire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à trois, outre son Président, le nombre de membres à élire par le conseil municipal en son sein ; en outre le Maire nommera trois représentants des associations œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le vote a donné les résultats ci-après :

1. Geneviève ROQUES
2. Francine CUROUX
3. Isabelle PELLATAN

MÊME SEANCE

N° 08.1503.05 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION ANIMALE.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.2121-33, L.5212-7 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des comités des divers établissements de coopération intercommunale.

Le vote a donné les résultats ci-après : Daniel BRONDEL 15 voix, Laurent ALAZARD 15 voix ;

Les délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de protection animale, dont le siège est à la Mairie de Cahors, seront donc :

- délégué titulaire : Daniel BRONDEL,
- délégué suppléant : Laurent ALAZARD ;

MÊME SEANCE

N° 08.1503.06 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément au code des marchés publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et pour ce faire, il y a lieu d'élire trois membres titulaires et trois suppléants au sein du conseil. Conformément aux textes en vigueur, sont élus pour la durée du mandat, en tant que représentants du conseil municipal :

- titulaires : Pierre VIALARD, Daniel BRONDEL, Cédric ATTALES
- suppléants : Christian GAU, Philippe CLOCHARD, Christian LAVERGNE.

La commission sera donc constituée comme ci-après :

- Le Président : Thierry MARTIN le Maire ou son représentant,
- Pierre VIALARD, Daniel BRONDEL, Cédric ATTALES, membres du conseil municipal ou leurs suppléants, Christian GAU, Philippe CLOCHARD, Christian LAVERGNE,
- Le receveur municipal ou son représentant,
- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour la signature de toutes les pièces qui découleront des procédures de marchés publics à l'issue de toutes les décisions de la commission d'appel d'offres, dès lors que l'opération concernée aura fait l'objet d'inscriptions budgétaires ou que le plan de financement de l'opération aura été arrêté par délibération.

MÊME SEANCE

N° 08.1503.07 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjointes peuvent bénéficier du régime indemnitaire des élus. Il indique le taux maximal applicable à ce jour pour les communes de 500 à 999 habitants :

- indemnité du Maire : taux maximal de 31 % de l'indice brut 1015 conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT
- indemnité des adjoints : taux maximal de 8,25 % de l'indice brut 1015 conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de fixer l'indemnité du Maire au taux de 21 % de l'indice brut de référence conformément à l'article L.2123-23 du CGCT,
- de fixer l'indemnité du 1^{er} adjoint au taux de 2,55 %, de fixer l'indemnité des adjoints suivants au taux de 1,68 %, de l'indice brut de référence conformément à l'article L.2123-24 du CGCT.

MÊME SEANCE

N° 08.1503.08 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Après examen des attributions du conseil municipal qui peuvent être déléguées au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Maire pour la durée du mandat :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (troisièmement de l'article L.2122-22),
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (quatrièmement de l'article L.2122-22),
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (huitièmement de l'article L.2122-22),
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (neuvièmement de l'article L.2122-22),
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (onzièmement de l'article L.2122-22),
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite du Plan Local d'Urbanisme (quinzièmement de l'article L.2122-22),
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'une affaire contentieuse le nécessite (seizièmement de l'article L.2122-22).

MÊME SEANCE

N° 08.1503.09 – CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC DEXIA CLF BANQUE.

Après avoir entendu le rapport du Maire, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article-1- pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Cazals décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de **61.000,00 EUR** dans les conditions suivantes :

Montant : **61.000,00 EUR**

Durée : **12 mois**

Index des tirages :

EONIA – Taux d'intérêts : index + marges de 35 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : **trimestrielle**

Commission de réservation : **200,00 EUR**

Article-2- le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article-3- le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

MAIRIE de CAZALS (Lot)

Place Joseph Touriol
46250 CAZALS
Téléphone 65.22.82.84
Télécopie 65.22.87.15

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit le huit avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Cazals, sous la présidence de Monsieur MARTIN Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2008.

Présents : M. MARTIN Thierry, Mme SAINT-MARC Marie-Jeanne, MM. ALAZARD Laurent, CLOCHARD Philippe, Mme CUROUX Francine, M. ATTALES Cédric, Mlle PELATAN Isabelle ; MM. DOLS Didier, BLANCO Philippe, LAVERGNE Christian, VIALARD Pierre, MILHAU Jean, BRONDEL Daniel, GAU Christian, Mme ROQUES Geneviève.

M. ATTALES Cédric a été élu secrétaire.

N° 08.0804.01 – VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2008.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal, en vue de la préparation du budget primitif de l'exercice 2008 de prendre position quant aux demandes de subvention dont il a été destinataire. Il rappelle les montants attribués pour l'exercice 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue pour l'exercice 2008, les subventions comme ci-après. Les crédits budgétaires nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2008 à l'article 6574.

Article 6574	10.825
A.S. Collège Salviac	40
Amicale des Sapeurs Pompiers	500
Association Bambin'ado	1.500
Association ORCONO	300
Association Pêche Cazals	110
Bibliothèque centrale de prêt	55
Cercle d'Automne	210
Collège Salviac	1.000
Comité des fêtes de Cazals	3.000
Coopérative scolaire (Fct)	800
Entente Cazals-Montcléra	2.000
Faits et Gestes	300
Foyer Socio-Educatif Salviac	50
Gindou Initiatives Cinéma	260
Lecture au Cantou	300
Mutuelle « Coups Durs »	50
Patchwork Passion en Bouriane	120
Société de Chasse de Cazals aide exceptionnelle	120
Société de Chasse de Cazals	110

MÊME SEANCE

N° 08.0804.02 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTES EXERCICE 2008.

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2008 des quatre taxes locales.

Le total des ressources fiscales à taux constant serait de 159.629 € ; soit une hausse du produit fiscal de 5.800 € par rapport à l'exercice 2007 auquel s'ajoutent les allocations compensatrices pour 18.792 €.

Il propose aux membres du conseil municipal un maintien des taux pour l'exercice 2008, pour ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de voter la somme de 159.629 €, en tant que produit fiscal attendu en 2008, compte tenu du montant nécessaire à l'équilibre du budget, et du total des allocations compensatrices, de 18.792 €, soit un total de 178.421 €,

- fixe les taux des quatre taxes locales comme ci-après :

* taxe d'habitation :	6,34 %
* taxe sur le foncier bâti :	10,99 %
* taxe sur le foncier non bâti :	87,17 %
* taxe professionnelle :	11,04 %

MÊME SEANCE

N° 08.0804.03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - MAIRIE DE CAZALS.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MILHAU Jean, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par Monsieur MARTIN Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		52.125,81	76.093,64		76.093,64	52.125,81
Opérations de l'exercice	567.562,47	612.549,01	274.436,28	244.844,40	841.998,75	857.393,41
TOTAUX	567.562,47	664.674,82	350.529,92	244.844,40	918.092,39	909.519,22
Résultats de clôture		97.112,35	105.685,52		8.573,17	
Restes à réaliser			22.900,00	87.000,00	22.900,00	87.000,00
TOTAUX CUMULES	567.562,47	664.674,82	373.429,92	331.844,40	940.992,39	996.519,22
Résultats définitifs		97.112,35	41.585,52			55.526,83

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MÊME SEANCE

N° 08.0804.04 – AFFECTATION DU RESULTAT 2007.

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2007; Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007; Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent d'exploitation de 97.112,35 € ; Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	52.125,81 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 76.093,64 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/07

Solde d'exécution de l'exercice	- 29.591,88 €
Solde d'exécution cumulé	- 105.685,52 €

RESTES A REALISER AU 31/12/06

Dépenses d'investissement	- 22.900 €
Recettes d'investissement	87.000 €
Solde	64.100 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/07

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 105.685,52 €
Rappel du solde des restes à réaliser	64.100,00 €
Besoin de financement total	- 41.585,52 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	44.986,54 €
Résultat antérieur	52.125,81 €
Total à affecter	97.112,35 €

AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2008)	41.585,52 €
2/ Affectation complémentaire en Réserves (compte 1068 / BP2008)	0,00
3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2008 (ligne 002)	55.526,83 €

MÊME SEANCE

N° 08.0804.05 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune va connaître un changement de Trésorier à compter du 1^{er} mai 2008, et qu'il convient de délibérer quant à l'attribution des indemnités de conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'article 97 de la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
- vu le décret 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services extérieurs de l'État,
- vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de "Conseil" allouée aux Comptables du Trésor, Receveurs de Communes et Établissements Publics Locaux,

1/ souhaite continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le receveur;

2/ décide en conséquence d'attribuer à Madame Marie-Claire HEUDELEINE l'indemnité de "Conseil" prévue par l'arrêté interministériel susvisé et calculée comme indiqué à l'article 4 de ce même arrêté, du 1^{er} janvier 2008 au 30 avril 2008 au taux de 100%.

3/ décide en conséquence d'attribuer au comptable remplaçant, responsable de la trésorerie de Cazals l'indemnité de "Conseil" prévue par l'arrêté interministériel susvisé et calculée comme indiqué à l'article 4 de ce même arrêté, à compter du 1^{er} mai 2008 au taux de 100%.

MÊME SEANCE

N° 08.0804.06 – RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES CREANCES – AUTORISATION DE POURSUITE.

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la comptable du trésor concernant le recouvrement contentieux des produits locaux et notamment la nouvelle réglementation. Il rappelle également la délibération n° 03.0812.03 relative au recouvrement des créances et opposition à tiers détenteur.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- dispense le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre, pour les commandements (ce qui accélère la procédure),
- fixe le seuil de 30 € pour engager des poursuites par voie de saisie. En deçà, le comptable est autorisé à présenter les créances cumulées en non valeur,
- autorise le comptable après avoir fait appel à un huissier pour la phase comminatoire, d'engager les poursuites par voie d'O.T.D. avec un seuil de 130 € sur les comptes bancaires et de 30 € pour tout autre tiers.

MÊME SEANCE

N° 08.0804.07 – ADMISSIONS EN NON VALEUR.

M. le Maire informe les membres du conseil que le receveur de la collectivité n'a pu effectuer le recouvrement de certains titres émis par la commune, en particulier des frais de cantine et de location au terrain de camping. Il demande donc l'admission en non valeur des sommes suivantes :

- exercice 2004 : * titre T 230 : 470,00 €
- exercice 2007 : * titre T 34 : 87,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de rejeter l'admission en non-valeur du titre T230 (montant 470 €) exercice 2004. (demande de recherches sur fichier compte bancaire et fichier fiscal, et surtout concerne un séjour vacances)
- de prononcer l'admission en non-valeur du titre 34 exercice 2007 non recouvré dont le total s'élève à 87,40 €.

MÊME SEANCE

N° 08.0804.08 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN APRES APPLICATION DU P.L.U. :

M. le Maire rappelle la délibération n° 07.0512.02 concernant le droit de préemption urbain après application du P.L.U.. Il précise que cette délibération concernait les zones U et NA, au lieu des zones U et AU. Il rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de l'application du plan d'occupation des sols était instauré par la délibération n° 462 du 26 mai 1987 un droit de préemption sur la totalité des zones U et NA. Il indique que l'article L211-1 du code de l'urbanisme permet d'instituer ce droit pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Il propose d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU défini par le plan local d'urbanisme

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU défini par le plan local d'urbanisme, dès l'application de celui-ci, selon les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

MÊME SEANCE

N° 08.0804.09 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des Impôts Directs étant la même que celle du mandat du conseil municipal, il y a lieu de nommer de nouveaux commissaires. Pour ce faire, le conseil municipal doit constituer une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera les six titulaires et six suppléants qui constitueront la Commission définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la liste ci-après :

<i>MARTIN Thierry</i>	<i>Chemin des Fées – 46250 CAZALS</i>	<i>Maire de Cazals</i>
<u>Titulaires :</u>		
<i>MERY Robert</i>	<i>Gardes – 46250 Cazals</i>	<i>Agriculteur – Propriétaire de bois</i>
<i>DOUCET Bernard</i>	<i>Notre Dame – 46250 Cazals</i>	<i>Profession libérale</i>
<i>HAHUSSEAU Pierrette</i>	<i>La Vaysse – 46250 Cazals</i>	<i>Commerçante</i>
<i>PERIE Jacques</i>	<i>Pommette – 46250 Marminiac</i>	<i>Agriculteur</i>
<i>ALAZARD Jean-Claude</i>	<i>Le Pont – 46250 Cazals</i>	<i>Commerçant – Propriétaire de bois</i>
<i>ASDRUBAL Philippe</i>	<i>Montplaisir – 46250 Cazals</i>	<i>Artisan</i>
<i>BLANCO Philippe</i>	<i>Rue de la République – 46250 Cazals</i>	<i>Artisan</i>
<i>LALANDE Annie</i>	<i>Place Hugues Salel – 46250 Cazals</i>	<i>Commerçante</i>
<i>BRONDEL Daniel</i>	<i>Chemin des Fées – 46250 Cazals</i>	<i>Propriétaire de bois</i>
<i>DELORD Josette</i>	<i>Chemin des Fées – 46250 Cazals</i>	<i>Retraitée (enseignante)</i>
<i>DESPREZ Hugues</i>	<i>Gagne Pô – 46250 Cazals</i>	<i>Commerçant</i>
<i>ATTALES Hervé</i>	<i>Le Jayne Nord – 46250 Cazals</i>	<i>Artisan</i>
<u>Suppléants :</u>		
<i>GRASSINEAU Josette</i>	<i>Sénal – 46250 Cazals</i>	<i>Agricultrice retraitée – propriétaire de bois</i>
<i>BIDOU Pierrette</i>	<i>Lalbrespit – 46250 Cazals</i>	<i>Agricultrice retraitée</i>
<i>GARRIGOU Jean</i>	<i>Route de Salviac – 46250 Cazals</i>	<i>Fonctionnaire retraité</i>
<i>RIGAL Marie-Thérèse</i>	<i>Le Barry – 46250 Cazals</i>	<i>Commerçante – propriétaire de bois</i>
<i>GAU Christian</i>	<i>La Caminade – 46250 Cazals</i>	<i>Travailleur indépendant</i>
<i>LAVERGNE Christian</i>	<i>Le Tournon – 46250 Cazals</i>	<i>Agriculteur – propriétaire de bois</i>
<i>CLOCHARD Philippe</i>	<i>La Clauzade – 46250 Gindou</i>	<i>Profession libérale</i>
<i>MIANE Jean-Claude</i>	<i>Montplaisir – 46250 Cazals</i>	<i>Artisan</i>
<i>MARTY Martine</i>	<i>Rue Jean Brouel – 46250 Cazals</i>	<i>Commerçante</i>
<i>DELON Claude</i>	<i>Rue Haute – 46250 Cazals</i>	<i>Artisan</i>
<i>CUROUX Francine</i>	<i>Place Hugues Salel – 46250 Cazals</i>	<i>Commerçante</i>
<i>PRUNY Roger</i>	<i>Pech Quizel – 46250 Montcléra</i>	<i>Agriculteur retraité – propriétaire de bois</i>

MÊME SEANCE

N° 08.0804.10. – PERSONNEL : DETERMINATION DU TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES ».

Le maire informe les membres du conseil municipal des nouvelles dispositions en matière d'avancement de grade du personnel. L'article 35 de la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale prévoit qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion (ou ratio) permettant de déterminer le nombre d'agents pouvant accéder au grade supérieur. Le maire précise que les tableaux annuels d'avancement continuent d'être établis, après avis de la Commission

Administrative Paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental en date du 14 mai 2007, le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

MAIRIE de CAZALS (Lot)

Place Joseph Touriol
46250 CAZALS
Téléphone 65.22.82.84
Télécopie 65.22.87.15

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit le vingt-six juin à vingt heures quarante cinq, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Cazals, sous la présidence de Monsieur MARTIN Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2008.

Présents : M. MARTIN Thierry, Mme SAINT-MARC Marie-Jeanne, MM. ALAZARD Laurent, Mme CUROUX Francine, Mlle PELATAN Isabelle ; MM. DOLS Didier, BLANCO Philippe, LAVERGNE Christian, VIALARD Pierre, MILHAU Jean, BRONDEL Daniel, GAU Christian, Mme ROQUES Geneviève.

Absents : MM. CLOCHARD Philippe, ATTALES Cédric.
M. ALAZARD Laurent a été élu secrétaire.

N° 08.2606.01 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la délibération n° 08.0804.10 déterminant le taux de « promus-promouvables » à 100 %, Vu le budget communal, considérant la nécessité de répondre à l'accroissement de l'activité du service administratif, et vu l'admission au concours d'examen professionnel d'un agent titulaire de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2008, un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

MÊME SEANCE

N° 08.2606.02 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la délibération n° 08.0804.10 déterminant le taux de « promus-promouvables » à 100 %, Vu le budget communal, considérant la nécessité de répondre à l'accroissement de l'activité du service technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2008, un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

MÊME SEANCE

N° 08.2606.03 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le budget communal, considérant la nécessité de répondre à l'accroissement de l'activité du service scolaire et périscolaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer à compter du 1er juillet 2008, un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 26/35^{ème}, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

MÊME SEANCE

N° 08.2606.04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL.

Le Maire rappelle la délibération n° 05.0812.01 modifiant le tableau des effectifs du personnel et indique aux membres du conseil que suite à divers décrets et changement de grade de certains agents, il convient par conséquent de modifier le tableau du personnel afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que le régime indemnitaire mis en place dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément aux dispositions du règlementaires :

- modifie comme ci-après le tableau du personnel de la commune de Cazals au 1^{er} juillet 2008.

TABLEAU DU PERSONNEL							
11 AGENTS TITULAIRES							
	Service	Catégorie	Grade	Affectation	Durée hebdo.	Pourvu	
TEMPS COMPLET	Administratif	B	1 Rédacteur	Administration	35	X	
	Administratif	C	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administration	35	X	
	Technique	C	1 Adjoint technique 1 ^{er} classe	Camping/ administration	35		
	Technique	C	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Camping/ administration	35	X	
	Technique	C	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Voirie	35	X	
	Technique	C	1 Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Cantine/ménage/ périscolaire	35	X	

TABLEAU DU PERSONNEL							
TEMPS NON COMPLET	Technique	C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Voirie	26/35ème	X
	Technique	C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Voirie	26/35ème	X
	Technique	C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Scolaire/ Périscolaire	26/35ème	
	Technique	C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Périscolaire/ ménage/camping	25/35ème	X
	Technique	C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Périscolaire/ ménage	25/35ème	X
	Technique	C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Ménage	20/35ème	X
	Sociale	C	1	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	Scolaire	29/35ème	X

AGENTS NON TITULAIRES							
	Service	Contrat		Emploi	Affectation	Durée hebdo.	Pourvu
TEMPS NON COMPLET	Contrats saisonniers						
	Technique	Saisonnier	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Camping	25/35ème	
	Technique	Saisonnier	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Camping	25/35ème	

- décide d'appliquer le régime indemnitaire déjà mis en place dans la commune par les délibérations du 22/06/1995, 03/04/2000, 25/11/2002 et du 08/12/2003 (IFTS – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, IEM - Indemnité d'exercice de missions, IHTS – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires, IAT – Indemnité d'administration et de technicité) conformément au décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005.

MÊME SEANCE

N° 08.2606.05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – COMMUNE DE MARMINIAC.

Le Maire informe les membres du conseil que suite à la fin d'un contrat aidé l'association bambin'ado n'est plus en mesure d'assurer l'encadrement du Centre de loisirs associé à l'école (CLAE) dans les conditions prévus par la réglementation.

Il rappelle que la commune de Marminiac compte dans ses effectifs un poste d'adjoint technique territorial en surnombre, depuis la fermeture de l'école. Les communes du RPI continuent de participer aux frais de ce poste.

Il propose donc d'affecter cet agent à l'encadrement du CLAE, pour un temps de travail hebdomadaire de 13 heures, après signature d'une convention de mise à disposition avec la commune de Marminiac, dont il donne lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial, à raison de treize heures hebdomadaires, avec la commune de Marminiac.

MÊME SEANCE

N° 08.2606.06 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE DE CAZALS.

Monsieur le Maire informe les membres que suite à un achat de matériel de voirie, il propose de modifier les lignes budgétaires comme suite :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
<u>OP 14 – Espaces Publics et Zones AU</u> autres agencements et amngts terrains	2128	- 315 €		
<u>OP 33 – Signalisation</u> autres matériel et outillage de voirie	21578	+ 315 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote les modifications de crédits tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

MÊME SEANCE

N° 08.2606.07 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES BASTIDES.

Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de donner des délégués auprès de l'association des Bastides. Il demande aux élus de se proposer.

Le vote a donné les résultats ci-après : Thierry MARTIN, Christian GAU et Marie-Jeanne SAINT-MARC ont été élus à l'unanimité.

Les délégués de la commune à l'association des Bastides seront donc, en tant qu'élus :

- Thierry MARTIN,
- Christian GAU,
- Marie-Jeanne SAINT-MARC

Et en tant que non élus du conseil municipal :

- Claudine DELON,
- Philippe MOREAU

MÊME SEANCE

N° 08.2606.08 – DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES AU SIPA.

Le Maire rappelle les délibérations n° 05.1310.05 et 06.2106.06 et informe les membres que les communes de Carnac-Rouffiac, d'Espère et de Lamagdelaine demandent l'adhésion au SIPA. En application des dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, il demande aux membres de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de Carnac-Rouffiac, d'Espère et de Lamagdelaine au SIPA,

MÊME SEANCE

N° 08.2606.09 – JOURNEE DE SOLIDARITE.

Le Maire rappelle que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » applicable, par défaut, au lundi de Pentecôte. Une nouvelle loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 vient de modifier le dispositif : la référence au lundi de Pentecôte est supprimée et trois options sont proposées pour l'accomplissement de la journée de solidarité.

La 1^{ère} option prévoit de travailler un jour férié précédemment chômé (autre que le 1^{er} mai), le 2^{ème} de travailler une journée de réduction du temps de travail, enfin la 3^{ème} prévoit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur leur choix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la 3^{ème} option de la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité afin d'intégrer le temps de travail supplémentaire,
- charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

MÊME SEANCE

N° 08.2606.10 – DEGRADATION DU SERVICE PUBLIC A LA SNCF – MAINTIEN DES ARRÊTS DE TRAINS EN GARE DE GOURDON – MAINTIEN DU PERSONNEL.

Le Maire informe les membres de l'actualité à propos de la gare de Gourdon : suppression d'arrêts de trains, suppression d'emplois et gare sans personnel ou services les weekends et jour fériés etc....

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, tient à marquer son indignation par rapport à cette nouvelle attaque faite à un service public comme la SNCF. Il tient à apporter son soutien au personnel et demande aux grands élus du département à se mobiliser pour que cesse ces atteintes au service public en général. Au moment où l'on parle de développement durable, de réchauffement climatique, de problèmes de circulation aux abords des grandes villes et de réalisation de roclades supplémentaires pour absorber les trafics de circulation, on va fermer les services comme la gare de Gourdon et autres petites gares pour obliger les gens à prendre la voiture.

Les membres du Conseil Municipal observent que le problème écologique ne fait parti du souci du gouvernement et des grands élus que pour lors des campagnes électorales et qu'ensuite l'écologie est à chaque fois complètement oubliée et que les décisions contraires sont prises par le biais de décisions uniquement comptable.

Un service public ne sera jamais rentable mais il permet pour l'instant à nos administrés de prendre le train à Gourdon et de se diriger soit vers Cahors pour le travail, pour aller rendre visite à un membre de leur famille ou ami à l'hôpital de Cahors et cela va être le cas de plus en plus souvent, de se rendre au Palais de Justice de Cahors, de Toulouse ou de Limoges avec les dernières restructurations au ministère de la Justice (fermeture du tribunal de Gourdon) et autres services publics que le gouvernement pense regrouper vers les chefs lieux de département ou de région etc....

La population vieillissante a besoin de ce service pour éviter également tous les tracas de circulation automobile, bouchons, radars, stationnements éloignés des lieux où ils veulent se rendre...

Le conseil municipal soutiendra toutes actions pour assurer le maintien d'un service public indispensable pour le déplacement des personnes.

Prendre le train dans une gare de proximité doit rester un choix pour chacun d'entre nous et pour une population qui voit les services publics rejoindre les chefs lieux de département ou de régions.

MÊME SEANCE

N° 08.2606.11 – TARIF CANTINE.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'actuellement les parents des élèves bénéficiant du service de restauration scolaire participent à hauteur de 2,40 € (deux euros quarante cents) au prix du repas (délibération n° 07.0512.04). Il précise aux membres que ce tarif correspond pratiquement à 20 % de moins du coût d'un repas servi par midi-restaureco. Il propose que le tarif des repas de restauration scolaire soit modifié en fonction du coût d'achat TTC à midi-restaureco à hauteur de 20 % de moins que celui-ci. Il précise que les facturations étant faites à chaque vacance scolaire, si le changement de tarif de midi-restaureco est appliqué avant celles-ci, l'augmentation n'interviendra que pour la facturation suivante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- qu'à compter de la rentrée scolaire 2008/2009, le prix du repas de la restauration scolaire sera appliqué en fonction du prix d'achat TTC à Midi-restaureco, à hauteur de 20 % de moins que celui-ci,
- précise que si cette augmentation intervient pendant la facturation en cours, elle ne sera applicable qu'au cours de la facturation suivante, sachant que les facturations sont faites à chaque vacance scolaire,

MÊME SEANCE

N° 08.2606.12- RESTAURATION RETABLE EGLISE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un retable de l'église de Cazals est en très mauvais état. Celui-ci a été classé parmi les monuments historiques au titre objet par arrêté du 17/02/1975. Une intervention de restauration est susceptible d'être retenue dans le cadre de la programmation 2009 de « restauration des objets mobiliers classés » coordonnée par la CAO du Lot et de bénéficier du concours financier de l'état de l'état (30 % du montant HT attribué par le département dans le cadre d'une expérimentation de gestion des crédits monuments historiques) ; du conseil général du Lot (15% du montant HT) et du conseil régional midi- Pyrénées (30 % du montant HT).

Il indique que l'association du patrimoine s'engage à partager avec la commune les 25 % d'autofinancement restant.

M. le Maire propose d'inscrire le retable dans la programmation de restauration 2009 et de solliciter les différentes subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide.

- la restauration du retable de l'église classé parmi les monuments historiques
- de confier à la CAO du Lot la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite concernant l'analyse des offres, le choix de l'entreprise et le suivi et le contrôle du chantier.

- De solliciter le concours financier de l'état, du conseil général du Lot et du conseil régional Midi-Pyrénées.

- charge M. le maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout les documents nécessaires.

MÊME SEANCE

N° 08.2606.13-ACHAT D'ORDINATEUR POUR L'ECOLE -DEMANDE SUBVENTION

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la décision de renouveler l'équipement informatique des écoles et qu'il est possible d'obtenir une aide dans le cadre de la DGE 2008 à hauteur de 50 % du cout H.T. dans la limite de 400 euros par ordinateur.

Il propose aux membres du conseil de procéder à l'acquisition de 4 postes nouveaux et de solliciter la subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide.

- l'acquisition de nouveaux ordinateurs pour l'école de Cazals
- de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du cout H.T. dans la limite de 400 euros par ordinateur, le solde sera autofinancé par la commune.
- charge M. le maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout les documents nécessaires.

MÊME SEANCE

N° 08.2606.14 – ACCEPTATION D'UN DON DU COMITE PAROISSIAL

Le Maire informe les membres que suite à l'installation de la sonorisation de l'église de Cazals, le comité paroissial a décidé de faire un don à la commune de Cazals, d'un montant de 5.086,55 €. Le maire propose d'accepter ce don.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter le don de 5.086,55 € du comité paroissial.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

MAIRIE de CAZALS (Lot)

Place Joseph Touriol
46250 CAZALS
Téléphone 65.22.82.84
Télécopie 65.22.87.15

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit le vingt huit août à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Cazals, sous la présidence de Monsieur MARTIN Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 août 2008.

Présents : M. MARTIN Thierry, Mme SAINT-MARC Marie-Jeanne, MM. ALAZARD Laurent, CLOCHARD Philippe, Mme CUROUX Francine, M. ATTALES Cédric, Mlle PELATAN Isabelle ; MM. DOLS Didier, BLANCO Philippe, VIALARD Pierre, MILHAU Jean, BRONDEL Daniel, GAU Christian, Mme ROQUES Geneviève.

Absents : M. LAVERGNE Christian.

Mme SAINT-MARC Marie-Jeanne a été élu secrétaire.

N° 08.2808.01 – EMPLOI ECOLES (CONTRAT AVENIR).

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association « Bamin'Ado » n'a pas pu conserver un poste pour assurer le ramassage scolaire, ma surveillance à la cantine et assurer l'accueil des enfants au centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Il rappelle également la délibération n° 06.2106.08 concernant la convention avec l'association pour la mise à disposition de personnel.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal, la création d'un emploi d'une durée hebdomadaire de 26 H 00 annualisées, rémunéré à hauteur du SMIC horaire, dans le cadre d'un Contrat Avenir à compter du 1^{er} septembre 2008. Il propose une convention de mise à disposition avec l'association « Bamin'Ado » pour cet emploi et précise qu'une participation financière sera demandée pour le temps passé concernant le centre de loisirs, soit 12h30 hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste affecté sur les écoles d'une durée hebdomadaire de 26h00 annualisées, rémunéré à hauteur du SMIC horaire, dans le Cadre d'un Contrat Avenir à compter du 1^{er} septembre 2008,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant en vue de la mise en œuvre de cette décision, et notamment la signature du Contrat Avenir avec le Conseil Général du Lot,
- d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de ce poste avec participation financière à hauteur de 12h30 hebdomadaire, dans le cadre de la mise à disposition sur le temps du centre de loisirs, auprès de l'association « Bamin'Ado », telle que présentée,
- charge le Maire ou son représentant d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MÊME SEANCE

N° 08.2808.02 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention entre l'Etat et la commune concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Il précise que suite à la réforme du permis

de construire et des autorisations d'urbanisme ainsi qu'aux élections municipales, ce document doit être mis à jour. Il propose de signer cette convention et de donner délégation de signature à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot pour les courriers de : lettres de demande de pièces manquantes, de majoration de délai et confirmant le rejet tacite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- d'autoriser le Maire à donner délégation de signature par arrêté, à la D.D.E.A. du Lot pour les courriers concernant les lettres de demandes de pièces manquantes, majoration de délai et confirmant le rejet tacite,
- donne tous pouvoirs au Maire en vue de l'exécution de cette décision.

MÊME SEANCE

N° 08.2808.03 – DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES.

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur Le Bourg, la commune de Cazals doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux du SIER de St Denis Catus pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer les dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que le SIER de St Denis Catus a donné, par délibération du 6 avril 2006, un accord de principe sur ces dispositions. Le Syndicat pourrait donc être désigné par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne le SIER de St Denis Catus pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique,
- autorise le Maire à signer, avec France Telecom et les présidents de la Fédération d'Electricité du Lot et du SIER de St Denis Catus, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par le SIER de St Denis Catus étant ensuite intégralement répercuté sur la commune,
- approuve l'estimation sommaire des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Electricité,
- s'engage à financer ces travaux conformément au tableau joint en annexe et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal,

- donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant en vue de la réalisation de cette décision.

MÊME SEANCE

N° 08.2808.04 AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAMBIN'ADO –MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à la nouvelle organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours généralisée) et à la signature d'un contrat avenir il convient de modifier par avenant la convention du 21 juin 2006 concernant la mise à disposition de personnel communal au centre de loisirs associé à l'école, animé par l'association bambin'ado

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la signature par le maire ou son représentant de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Bambin'Ado », tel que présenté.

MÊME SEANCE

N° 08.2808.05 - REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR L'ASSOCIATION BAMBIN'ADO.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une facture correspondant à la formation BAFA initiale de 3 agents mis à disposition de l'association Bambin'ado d'un montant de 1 254 euros à été par erreur réglée par la commune. Il convient de demander le remboursement de celle-ci à l'association.

Mais il précise aux membres que la commune a également bénéficié de cette action concernant les agents intervenant au sein des écoles maternelle et primaire. Il précise que l'association va percevoir une aide de la CAF pour cette formation, d'un montant de 576 € pour les agents de la commune. Il propose donc de participer au financement de la différence pour un montant de 678 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de demander le remboursement de la facture d'un montant de 1 254 euros à l'association Bambin'ado
- de participer au financement de la formation pour un montant de 678 euros qui sera versé à l'association.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

MAIRIE de CAZALS (Lot)

Place Joseph Touriol
46250 CAZALS
Téléphone 65.22.82.84
Télécopie 65.22.87.15

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit le quatorze octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Cazals, sous la présidence de Monsieur MARTIN Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2008.

Présents : M. MARTIN Thierry, Mme SAINT-MARC Marie-Jeanne, MM. ALAZARD Laurent, CLOCHARD Philippe, Mme CUROUX Francine, M., Mlle PELATAN Isabelle ; MM. BLANCO Philippe, LAVERGNE Christian, VIALARD Pierre, MILHAU Jean, BRONDEL Daniel, GAU Christian, Mme ROQUES Geneviève.

Absents : MM. ATTALES Cédric, DOLS Didier.
Mme SAINT-MARC Marie-Jeanne a été élu secrétaire.

N° 08.1410.01 – MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE CAZALS/SALVIAC.

Monsieur le Maire rappelle les réunions relatives à la menace de fermeture de la trésorerie de Cazals/Salviac. Il fait part des dernières discussions avec le Trésorier Payeur Général et propose au Conseil de délibérer en faveur du maintien de la Trésorerie de Cazals-Salviac.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu le Décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;

Vu la Charte signée par le Premier Ministre en juin 2006 relative à l'organisation de l'offre de services publics en milieu rural ;

Vu le projet du Trésorier Payeur Général de suppression de la trésorerie de Cazals-Salviac et du redéploiement de son activité sur les perceptions de Catus, Puy-L'Evêque et Gourdon ;

Considérant le caractère arbitraire de la décision de suppression de la trésorerie de Cazals-Salviac qui a été prise sans aucune concertation avec les élus locaux ;

Considérant que ce projet relève d'un plan d'économies à courte vue sans aucune considération d'aménagement du territoire lotois ;

Considérant que la volonté de fermer la perception de Cazals-Salviac n'est liée qu'à une opportunité créée par l'administration du Trésor elle-même qui a tout fait pour que le poste vacant de percepteur ne soit pas pourvu ;

Considérant que la disparition d'un poste de percepteur ne peut, en aucun cas, représenter comme annoncé, une amélioration du service public ;

- Dit que l'amélioration du service public ne peut se faire en le démantelant ;
- Demande à M. le Trésorier Payeur Général de garantir la pérennité de la trésorerie de Cazals-Salviac en y nommant un percepteur dans les meilleurs délais ;
- Demande à Madame la Préfète de réunir la Commission Départementale d'organisation et de modernisation des services publics en vue d'aborder ce sujet.

MÊME SEANCE

N° 08.1410.02 – MODIFICATION REGLEMENT DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 01.1110.04 instaurant un règlement du marché il indique, que lors de sa dernière réunion du 25 septembre, la commission du marché a proposé deux modifications.

- d'avancer à 8 h 30 la possibilité pour le placier d'attribuer une place à la journée, si son titulaire n'a pas signalé un retard (article 3-I).
- afin de pouvoir en permanence disposer d'au moins 20 % de places « volantes » et d'éviter que celles-ci soit peu à peu occupées par des commerçants à l'année, il est souhaitable de limiter l'attribution d'un emplacement à la journée à un même marchand à 4 jours sur une période de deux mois. Au delà le commerçant devra faire une demande écrite pour attribution d'une place dite « d'abonnement » et le placier ne pourra plus lui attribuer de places « volantes » avant un an. Il est difficile d'étendre la surface du marché et pourtant il est souhaitable de permettre l'accueil d'un maximum de commerçants, en particulier les productions très saisonnières les posticheurs et démonstrateurs.

Monsieur le Maire propose d'adopter ses modifications et présente le nouveau règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement du marché hebdomadaire tel qu'annexé, après adoption des modifications proposées.

MÊME SEANCE

N° 08.1410.03-REVISION SIMPLIFIE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire présente aux membres du conseil le projet d'aménagement de la zone AU du secteur de Font bonne qui a été élaboré par le cabinet d'architecture Fresquet-Frauciel. Cette zone d'urbanisation présente pour la commune un intérêt majeur, en effet il s'agit d'une entrée de bourg, une partie pourrait accueillir du bâti locatif, dont l'offre est trop faible. La commune est propriétaire d'une partie des parcelles. La maîtrise de l'urbanisation de ce quartier où un lotissement existe déjà est stratégique pour le développement de Cazals.

M. le Maire indique que le schéma d'aménagement de cette zone approuvé avec le plan local d'urbanisme est incomplet (pas d'espace réservé à du bâti locatif) et ne correspond pas au nouveau projet, en particulier pour le tracé des voiries, des sorties et des espaces publics. Le nouveau schéma permet une meilleure intégration paysagère et urbanistique. Cette étude n'avait pas pu être menée à terme lors de l'élaboration du PLU par manque d'informations et de temps. Un tel projet nécessitant une réflexion approfondie au vu des enjeux.

Le Maire précise que conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme la procédure ne portera pas atteinte à l'économie générale du P.A.D.D., et ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle. Il n'est pas en contradiction avec des mesures de protections.

Il propose aux membres du conseil municipal de recourir à une procédure de révision simplifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2007, Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-13, L 123-19, R 123-24, R123-25, L300-2.

1 - de recourir à la procédure de révision simplifiée pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la zone AU de Font bonne et en particulier un lotissement communal.

2- de définir les modalités de concertation publique de la manière suivante :

- affichage en mairie avec tenue d'un registre à la disposition du public
- une réunion publique de présentation du projet
- insertion dans le prochain journal d'information municipale

3- de notifier la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme à Mme la préfète , aux présidents du conseil régional et du conseil Général, aux présidents de la chambre de Commerce et d'industrie , de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, aux maires des communes limitrophes et aux présidents des E.P.C.I.directement concernés, notamment le syndicat AEP et le syndicat d'électrification rurale.

4- de recourir aux services d'un bureau d'étude pour l'élaboration de la révision

5- de solliciter l'état conformément au décret N° 83-1122 du 22/12/83 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la révision simplifiée du PLU.

6- d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette décision.

7- De donner autorisation au maire, ou à son représentant, de signer tous les contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

En application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le département.

L'autorité compétente pourra décider de sursoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 11-8 sur les demandes d'autorisations concernant des constructions installations ou opérations qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

MÊME SEANCE

N° 08.1410.04-MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que pour réaliser le projet d'aménagement de la zone AU de Font Bonne, il va devoir soumettre à l'enquête public un dossier de modification du P.L.U., changeant les emplacements réservés.

Il indique aux membres que des articles du règlement, concernant les règles d'implantations des constructions ne sont pas assez précis et leurs rédactions ne traduisent pas exactement la volonté du bureau d'étude et des élus qui ont approuvé ce règlement par délibération du 5 décembre 2007. Ces défauts ont induits le rejet de plusieurs permis de construire et leurs interprétations risquent d'être source de conflits. Un dossier de modification pour clarifier les termes doit être soumis à enquête publique.

Le Maire propose d'élaborer avec l'aide d'un bureau d'étude, un dossier de modification des zones réservées à Font bonne et un autre modifiant le règlement pour soumission à enquête publique.

Le Maire précise que conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme la procédure ne portera pas atteinte à l'économie générale du P.A.D.D., et ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle. Il n'est pas en contradiction avec des mesures de protections

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- d'élaborer avec l'aide d'un bureau d'étude, un dossier de modification des zones réservées à Font bonne et un autre modifiant le règlement pour les articles concernant les règles d'implantation, pour soumission à enquête publique.

2- de notifier les dossiers, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme à Mme la préfète , aux présidents du conseil régional et du conseil Général, aux présidents de la chambre de Commerce et d'industrie , de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, aux maires des communes limitrophes et aux présidents des E.P.C.I.directement concernés, notamment le syndicat AEP et le syndicat d'électrification rurale, avant l'enquête

3- De donner autorisation au maire, ou à son représentant, de signer tous les contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

MAIRIE de CAZALS (Lot)

Place Joseph Touriol
46250 CAZALS
Téléphone 65.22.82.84
Télécopie 65.22.87.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit le premier décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Cazals, sous la présidence de Monsieur MARTIN Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2008.

Présents : M. MARTIN Thierry, MM. ALAZARD Laurent, CLOCHARD Philippe, Mme CUROUX Francine, M. ATTALES Cédric, Mlle PELATAN Isabelle ; MM. DOLS Didier, BLANCO Philippe, LAVERGNE Christian, VIALARD Pierre, MILHAU Jean, BRONDEL Daniel, GAU Christian, Mme ROQUES Geneviève.

Absents : Mme SAINT-MARC Marie-Jeanne (a donné procuration au Maire),

M. ALAZARD Laurent a été élu secrétaire.

N° 08.0112.01 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la délibération n° 08.0804.10 déterminant le taux de « promus-promouvables » à 100 %, Vu le tableau d'avancement de grade fixé après consultation de la Commission Administrative Paritaire compétente et son avis favorable, Vu le budget communal, et considérant le travail effectué au sein du secrétariat, notamment les fonctions de secrétaire de mairie,

Le conseil municipal après avoir voté à bulletin secret et en avoir délibéré, décide :

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2008, un poste de Rédacteur Principal à temps complet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

MÊME SEANCE

N° 08.0112.02 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE DE CAZALS.

Monsieur le Maire informe les membres que suite à un achat de deux chalets pour le camping, et de divers travaux de montant supérieur aux estimations prévues, il propose de modifier les lignes budgétaires comme suite :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
Op 38 – Restauration Lavoir Autres bâtiments publics	21318	+ 2.620 €		
Op 34 – Camping et annexes Immeubles de rapport	2132	+ 7.000 €		
Autres bâtiments publics	21318	+ 3.578 €		
Op 6 – Eclairage d’Espaces Publics Réseaux d’électrification	21534	- 13.198 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote les modifications de crédits tels qu’ils sont présentés ci-dessus.

MÊME SEANCE

N° 08.0112.03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la décision d’enfouissement des réseaux électriques aériens (secteur la Ville – le Château – la Maladie).

Il précise que suite à ces travaux, il faudra mettre en place un nouvel éclairage public. Il présente un devis estimatif de la Fédération Départementale d’électricité du Lot d’un montant de 36.334 € TTC. Il propose de solliciter l’aide de l’Etat et de la Fédération Départementale d’électricité du Lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d’accepter le devis estimatif d’un montant de 36.334 € TTC (30.380 € HT),
- de solliciter l’aide de la Fédération Départementale d’électricité du Lot à hauteur de 20 %,
- de solliciter l’aide de l’Etat dans le cadre de la D.G.E. à hauteur de 35 %,
- de fixer la plan de financement de l’éclairage public, secteur la Ville – le Château – la Maladie comme suit :
 - o A – Dépenses : 30.380 € HT
 - o B – Recettes :
 - DGE 35 % : 10.633 €
 - Fédération Départementale d’électricité du Lot 20 % : 6.076 €
 - Autofinancement de la commune : 13.671 €
- donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant en vue de la mise en place de ce projet, et notamment la signature de documents relatifs à ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.